

**88SG/11A**

**RECOMMANDATIONS  
DES  
CONFÉRENCES DES COMMISSIONS RÉGIONALES DE L'OIE  
ORGANISÉES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUIN 2019**



**31eme Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

Sendai, Japon, du 2 au 6 septembre 2019

- Recommandation No. 1 : Zoonoses et sécurité sanitaire des aliments : améliorer la collaboration entre les professionnels de la santé animale et les professionnels de la santé publique pour de meilleurs résultats
- Recommandation No. 2 : Renforcer la coopération pour la prévention et le contrôle de la peste porcine africaine dans la région Asie-Pacifique



31EME CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT  
ET L'OCEANIE  
Sendai, Japon, du 2 au 6 septembre 2019

---

Recommandation No. 1

**Zoonoses et sécurité sanitaire des aliments : améliorer la collaboration entre les professionnels de la santé animale et les professionnels de la santé publique pour de meilleurs résultats**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les problèmes sanitaires survenant à l'interface homme-animal-environnement, zoonoses et événements relevant de la sécurité sanitaire des aliments inclus, ont augmenté au cours des dernières décennies sous l'influence de certains facteurs socio-économiques et scientifiques, dont la mondialisation, le changement climatique et l'évolution du comportement humain ;
2. Un secteur seul n'est pas en mesure de contrôler efficacement les maladies zoonotiques et d'origine alimentaire. Il est donc impératif d'instaurer une coordination et collaboration entre les Services vétérinaires (SV), les Services de santé publique (SSP) et toute autre autorité compétente, telles celles chargées de la santé environnementale. Ceci constitue l'un des aspects clés d'une bonne gouvernance et une condition préalable à l'amélioration durable de la lutte contre les maladies ;
3. L'Alliance tripartite (OIE, FAO et OMS) encourage activement une collaboration intersectorielle entre les institutions et les systèmes de prévention, détection et contrôle des maladies zoonotiques et d'origine alimentaire ; le Processus PVS de l'OIE et le Cadre de suivi et d'évaluation du Règlement sanitaire international de l'OMS (CSE RSI) constituent des outils fort utiles aidant les Membres de l'OIE à évaluer les compétences et les capacités de leurs secteurs chargés de la santé animale et humaine ;
4. L'Alliance tripartite (OIE, FAO et OMS) a mené plusieurs programmes et activités aux niveaux mondial et régional afin d'aborder les questions relatives aux zoonoses et à la sécurité sanitaire des aliments. Elle a, notamment, développé le Guide Tripartite des Zoonoses (GTZ), ainsi que des outils favorisant une collaboration multisectorielle tels les Ateliers sur les passerelles nationales PVS/RSI (APN) et le Guide de l'OMS pour une Coordination multisectorielle des partenariats visant à améliorer la préparation face à de telles menaces ;
5. L'Alliance tripartite travaille avec ses Membres à la création et l'amélioration des Mécanismes nationaux de coordination multisectorielle (MCM), puisque ceux-ci jouent un rôle clef lorsqu'il s'agit de garantir un contrôle efficace des zoonoses et une bonne gestion des problèmes relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
6. Deux sondages ont été récemment menés dans la région : le premier lors du 8eme Atelier Asie-Pacifique sur la Collaboration multisectorielle à l'interface animal-homme-écosystème, afin de recueillir des informations sur le mécanisme multisectoriel actuel Une seule Santé (avril 2019) ; et le second lors de la 31eme Conférence de la Commission Régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie afin d'obtenir des informations complètes sur les MCM actuellement en place dans la région (septembre 2019) ;
7. Tout en soulignant la création d'un MCM au niveau national chez plus de 80 % des Membres de l'OIE, les résultats des deux questionnaires ont permis d'identifier des obstacles en termes de soutien gouvernemental, de disponibilité des ressources et de capacités techniques, ralentissant ainsi la création de nouveaux MCM chez d'autres Membres ; et

8. Selon les réponses fournies au questionnaire de septembre 2019, les Membres de l'OIE ont besoin de plus de soutien concernant leur MCM pour améliorer leur gouvernance, mobiliser toutes les ressources dans le cadre d'une priorisation stratégique, partager équitablement les responsabilités entre les secteurs afin de financer les MCM, ainsi qu'un nombre plus élevé d'analyses cartographiques des ressources et une utilisation accrue des systèmes de suivi et d'évaluation.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

### RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres de l'OIE créent ou maintiennent un MCM afin de traiter les questions relatives aux zoonoses et/ou à la sécurité sanitaire des aliments, aux niveaux national et sous-national (le cas échéant), en consultation et en accord avec les partenaires et les acteurs concernés, et en identifiant des fonctions, mécanismes, infrastructures et ressources fiables sous l'égide d'une gouvernance claire ;
2. Régulièrement, les Membres de l'OIE revoient et mettent à jour leur MCM afin de garantir une mise en œuvre efficace et pérenne des activités techniques ;
3. Les Membres de l'OIE effectuent une analyse cartographique des ressources pour identifier l'infrastructure ainsi que les ressources humaines et financières pouvant être utilisées par les MCM en vue de soutenir leurs activités ;
4. Les Membres de l'OIE s'efforcent de fournir des ressources et une allocation des fonds adéquates, en accord avec les priorités stratégiques, et de promouvoir un partage équitable des responsabilités entre les secteurs compétents au sein des MCM afin de faciliter les activités ;
5. Les Membres de l'OIE développent un système d'auto-surveillance et d'évaluation pour les MCM et leurs activités afin de mesurer leurs performances ;
6. Les Membres de l'OIE contribuent pleinement à la mise en œuvre des normes de l'OIE et du RSI de l'OMS en s'appuyant sur le Processus PVS de l'OIE et le CSE RSI de l'OMS, le cas échéant ;
7. L'OIE, en collaboration avec les autres membres de l'Alliance tripartite, continue à promouvoir au plus haut niveau une collaboration étroite entre les SV, les SSP et toute autre autorité compétente, telles celles chargées de la santé environnementale, tandis que les Membres de l'OIE encouragent un engagement conséquent de la part des SV et SSP à l'égard des MCM, en tant que condition préalable à l'amélioration des capacités des secteurs impliqués dans la gestion des risques de zoonoses et de sécurité sanitaire des aliments ;
8. L'OIE, en collaboration avec les autres membres de l'Alliance tripartite, aide ses Membres à identifier les écarts entre leurs MCM et les autres initiatives de collaboration Une seule santé, en s'appuyant sur le Processus PVS de l'OIE, le CSE RSI de l'OMS, et d'autres outils Une seule santé récents tels que le GTZ, les APN PVS/RSI, et le Guide de l'OMS pour une Coordination multisectorielle des partenariats visant à améliorer la préparation face à de telles menaces ;
9. L'OIE, en collaboration avec les autres membres de l'Alliance tripartite, continue à renforcer les liens entre le Processus PVS et le CSE RSI, afin de mieux harmoniser le soutien apporté aux Membres de l'OIE et veiller à ce que les Services vétérinaires soient systématiquement impliqués comme acteurs clés dans les initiatives multisectorielles et les MCM ; et

10. L'OIE, en collaboration avec les autres membres de l'Alliance tripartite, identifie les experts compétents capables d'aider les Membres à créer ou améliorer les MCM.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie  
le 6 septembre 2019)





Recommandation No. 2

**Renforcer la coopération pour la prévention et le contrôle de la peste porcine africaine  
dans la région Asie-Pacifique**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le virus de la peste porcine africaine (PPA) s'est progressivement propagé dans le monde entier, touchant des zones en Asie à forte densité de porcs, où la production et la consommation de porcs font partie intégrante de la culture. L'impact socio-économique de la PPA se reflète dans la hausse du prix des porcs et des produits porcins et les répercussions sur d'autres marchandises dans certaines parties de l'Asie ;
2. L'épidémiologie de la PPA est complexe et unique : le virus est très résistant et capable de persister dans les produits porcins et de survivre dans l'environnement pendant de longues périodes. La propagation de la PPA est principalement induite par l'activité humaine ;
3. Les chaînes de valeur porcine en Asie sont complexes avec de nombreux systèmes de production et acteurs impliqués tout au long de la chaîne de production ;
4. Les mouvements transfrontaliers associés à des groupes ethniques et des communautés spécifiques, des travailleurs et commerçants frontaliers, ainsi qu'au tourisme sont constants ;
5. La détection précoce de la PPA grâce à une surveillance et un système de diagnostic adéquats est importante afin d'enrayer efficacement la maladie et limiter sa propagation. Il est également essentiel de veiller à rapporter rapidement sa présence en effectuant une notification immédiate par le biais de l'interface WAHIS de l'OIE ;
6. À l'heure actuelle, il n'existe aucun vaccin pour lutter contre la PPA ; et seule la mise en œuvre rapide et efficace de mesures de biosécurité permettent de contrôler la maladie ;
7. Une coopération entre les Membres de l'OIE et la mise en place de partenariats entre les secteurs public et privé peuvent fournir des mécanismes permettant d'améliorer la prévention, la préparation face à et le contrôle de la PPA ;
8. Il est impératif que les Membres de l'OIE prennent des mesures concrètes et coordonnées entre eux ; et
9. Le GF-TADs constitue le mécanisme le mieux adapté pour aborder la question de la PPA aux niveaux mondial et régional. À ce titre, un Groupe permanent d'experts sur la PPA a été créé en Europe et en Asie, et une initiative mondiale est en cours de développement, tous sous l'égide du GF-TADs.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

### RECOMMANDE QUE :

1. Les Autorités vétérinaires effectuent des analyses poussées des chaînes de valeur porcine et identifient tous les acteurs participant à ces chaînes de valeur afin de bien comprendre les potentielles voies d'entrée et de propagation de la PPA ;
2. Les Autorités vétérinaires étudient et surveillent les conséquences socio-économiques de la PPA afin de souligner l'importance de la maladie et solliciter tant un soutien politique que l'allocation de ressources ;
3. Les Autorités vétérinaires s'impliquent dans les stratégies de prévention et de contrôle aux côtés des acteurs de tous les secteurs participant à la production et la distribution de produits porcins, tels que l'agriculture, la transformation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la production et le transport ; utilisent les médias pour accroître la compréhension de et la sensibilisation à la PPA ; et prennent les actions nécessaires afin de mettre en œuvre les mesures requises pour prévenir toute nouvelle propagation de la maladie et la contenir ;
4. Les Autorités vétérinaires s'impliquent aux côtés d'autres autorités compétentes, telles celles chargées de l'application de la loi, du contrôle aux frontières, des transports, de la faune sauvage /de l'environnement, qui sont susceptibles d'aider à mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle ;
5. Les Autorités vétérinaires entreprennent des partenariats public-privé (PPP), en s'appuyant sur le Manuel PPP de l'OIE (Lignes directrices pour les Partenariats public-privé dans le domaine vétérinaire), afin d'améliorer la confiance entre les secteurs et garantir une mise en œuvre et un respect efficaces des mesures de contrôle de la maladie reconnaissant la responsabilité partagée quant à la charge de la PPA ;
6. Les Autorités vétérinaires veillent à ce qu'un système de surveillance solide soit en place afin de pouvoir détecter la maladie de manière précoce tant chez les porcs domestiques que sauvages, circonscrire rapidement tout foyer et notifier la maladie en temps voulu sur l'interface WAHIS de l'OIE ;
7. Les Autorités vétérinaires participent activement aux initiatives régionales et mondiales afin de partager leurs connaissances, les défis rencontrés ainsi que les enseignements tirés, et comprendre l'évolution de l'épidémiologie en Asie ;
8. Les Membres de l'OIE contribuent activement aux activités du Groupe permanent d'experts du GF-TADs sur la PPA (GPE-PPA) pour l'Asie, en garantissant une participation adéquate et en utilisant les recommandations convenues au niveau local ;
9. La FAO et l'OIE lancent l'initiative mondiale pour le contrôle de la PPA sous l'égide du GF-TADs en vue d'harmoniser et de coordonner les efforts nationaux, régionaux et mondiaux conformément à ce qui avait été recommandé lors de la 87ème Session Générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2019 ;
10. L'OIE et la FAO poursuivent leur collaboration avec les autres organisations régionales et internationales garantissant ainsi une approche coordonnée à tous les niveaux pour relever les nombreux défis à surmonter dans la lutte contre la PPA, notamment les zones identifiées comme prioritaires sous l'égide du GPE-PPA pour l'Asie ;
11. L'OIE et la FAO encouragent et soutiennent leurs Membres pour qu'ils mettent en œuvre les normes et les lignes directrices applicables afin de prévenir, détecter et contrôler la PPA ;

12. L'OIE encourage et soutienne ses Membres afin qu'ils partagent leurs données sur la situation actuelle de la PPA dans leurs pays/territoires et garantissent la transparence de la situation mondiale de la maladie grâce au système de notification rapide OIE-WAHIS ;
13. L'OIE garantit la disponibilité d'informations scientifiques à jour sur la PPA, en dialoguant avec des experts scientifiques du monde entier, et, le cas échéant, actualise les chapitres concernés du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre* de l'OIE ;
14. L'OIE continue à partager ses informations scientifiques et à développer du matériel de communication et de sensibilisation ciblant mieux des groupes et des sujets spécifiques identifiés dans la région ; et
15. L'OIE organise des ateliers dans la région afin de diffuser les meilleures pratiques en matière de développement de Partenariats public-privé (ou PPP) réussis et pérennes en vue de renforcer les Services vétérinaires.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie  
le 6 septembre 2019)



**15eme Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

Abu Dhabi, Émirats arabes unis, du 10 au 14 novembre 2019

Recommandation No. 1 : Partenariats public-privé (PPP) pour des systèmes de santé animale et des Services vétérinaires efficaces et durables



Recommandation No. 1

**Partenariats public-privé (PPP) pour des systèmes de santé animale et des Services vétérinaires efficaces et durables**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les Autorités vétérinaires (généralement appelées Services vétérinaires officiels) fournissent la base du système de gestion pour la santé et le bien-être animal et la santé publique vétérinaire dans les Pays Membres de l'OIE ;
2. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a une expérience bien établie en ce qui concerne le soutien apporté aux Services vétérinaires et, depuis la création de son programme phare, le Processus de l'OIE, elle insiste sans relâche sur la nécessité d'investir durablement dans les Services vétérinaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mission ;
3. Les missions du Processus PVS menées au cours de la dernière décennie ont mis en évidence, dans de nombreux pays, le manque chronique de ressources des Services vétérinaires, qui se retrouvent dès lors avec une organisation non optimale et un effectif insuffisant, risquant ainsi de compromettre la santé et le bien-être animal aux niveaux national, régional et mondial, et d'entraîner de graves répercussions sur la santé publique et l'économie, entre autres ;
4. L'OIE reconnaît depuis longtemps l'importance du secteur privé pour assurer une prestation de services efficace et de haute qualité dans le domaine vétérinaire ; et que, par conséquent, l'importance des PPP est également reconnue en vue de l'optimisation des systèmes de santé animale et des Services vétérinaires (SV) de par le monde ;
5. Il est aussi communément admis que le renforcement de ces partenariats avec le secteur privé est essentiel pour atteindre les Objectifs de développement durable (notamment l'ODD n°17) d'ici 2030, ce qui, de plus, est parfaitement conforme aux récentes exhortations du Secrétaire général des Nations Unies afin que les chefs d'entreprises aident à relever les défis posés par le financement des ODD ;
6. La région du Moyen-Orient est confrontée à plusieurs défis lorsqu'il s'agit de mettre en place des systèmes de santé animale et des Services vétérinaires durables ;
7. La mise en place réussie de plusieurs PPP durables dans le domaine vétérinaire a été rapportée ; mais que de nombreux pays dans la région du Moyen-Orient n'ont pas encore exploité le plein potentiel de ce mécanisme ; et
8. Les Pays Membres de l'OIE sont intéressés par une collaboration entre les secteurs public et privé, comme en témoigne l'adoption de la Résolution n° 39 sur les Partenariats public-privé par les Pays Membres de l'OIE lors de la 85<sup>eme</sup> Session Générale en mai 2017.

## LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

### RECOMMANDE QUE :

#### LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES :

1. Facilitent la mise en place de cadres légaux et administratifs permettant aux Services vétérinaires de développer des PPP efficaces et durables en tant que mécanisme servant à relever les défis rencontrés en matière de santé et bien-être animal, contribuant ainsi à la réalisation des ODD d'ici 2030 ;
2. Consentent des efforts et des investissements considérables en termes de formation adéquate de haute qualité et de soutien à la création et au renforcement d'Organismes statutaires vétérinaires efficaces ;
3. Considèrent le développement d'un code éthique afin d'éviter tout conflit d'intérêt, et par là même, aider les Services vétérinaires à instaurer des partenariats fondés sur l'honnêteté, l'intégrité et la transparence ;

#### QUE LES AUTORITÉS VÉTÉRINAIRES DES PAYS MEMBRES :

1. Élaborent une législation et des mécanismes d'application solides afin d'assurer une délégation appropriée des pouvoirs dans le cadre des PPP en créant un environnement qui offre au secteur public des garanties et des engagements pour soutenir le secteur privé à long terme, tout en veillant à ce que la responsabilité ultime des services relève toujours de leur mandat ;
2. Instaurent un dialogue actif, de préférence par l'intermédiaire d'un forum PPP national et/ou sectoriel, pour initier ou maintenir une communication permanente entre les acteurs du secteur public et du secteur privé dans le domaine animal, et mieux identifier les besoins et les solutions potentielles ;
3. Soutiennent l'évaluation, l'initiation, ainsi que le développement et le maintien de PPP réussis dans le domaine vétérinaire, en s'appuyant sur les lignes directrices pour les PPP développées par l'OIE en 2019 ;
4. Contribuent à la création de PPP ciblés, afin d'atteindre certains de leurs objectifs prioritaires en matière de santé et de bien-être animal, dans les secteurs de la santé tant des animaux terrestres qu'aquatiques, et permettre ainsi aux Services vétérinaires d'offrir d'excellentes prestations aux utilisateurs finaux ;
5. Envisagent de concevoir et de mettre en œuvre des PPP collaboratifs et transformateurs en sus des mandats sanitaires (ou PPP transactionnels) généralement exécutés grâce à une collaboration active avec les associations de producteurs et les organisations privées et à but non lucratif nationales/internationales ;

#### ET QUE L'OIE :

1. Conduise des programmes de formation pratique à l'intention de ses Pays Membres afin de développer et mettre en place des PPP durables, en utilisant le **Manuel PPP de l'OIE : Lignes directrices pour les Partenariats Public-Privé dans le domaine vétérinaire** ([https://www.oie.int/publicprivatepartnerships/ppp/en/Handbook\\_en.html](https://www.oie.int/publicprivatepartnerships/ppp/en/Handbook_en.html)) et actualise également ces lignes directrices, le cas échéant, en fonction de l'expérience acquise par les Pays Membres de l'OIE lors de la mise en œuvre de PPP durables ;
2. Apporte son soutien, de concert avec les Autorités vétérinaires, aux partenariats instaurés entre les secteurs public et privé en vue d'utiliser et d'améliorer les technologies existantes, et également d'en développer et mettre en place de nouveaux ;



3. Continue à développer du matériel de sensibilisation pour aider les Délégués, et sensibiliser les décideurs afin d'instaurer un dialogue actif sur l'importance d'avoir des Services vétérinaires pérennes et sur les avantages potentiels d'une collaboration avec le secteur privé en vue d'améliorer la qualité et la viabilité de leurs activités ; et
4. Continue à offrir des activités liées au Processus PVS en vue de renforcer la capacité de ses Pays Membres, notamment en ce qui concerne les PPP.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient  
le 14 novembre 2019)



**25<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

22-23 septembre 2020  
(par vidéoconférence)

En raison de l'adaptation de la conférence à un format virtuel (agenda réduit), les deux thèmes techniques traditionnels présentés et discutés pour l'élaboration de recommandations, à présenter à l'Assemblée mondiale des délégués pour approbation, n'ont pas été inclus dans l'agenda. Par conséquent, aucune recommandation n'a été développée.



**29<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

9-10 novembre 2020  
(par vidéoconférence)

En raison de l'adaptation de la conférence à un format virtuel (agenda réduit), les deux thèmes techniques traditionnels présentés et discutés pour l'élaboration de recommandations, à présenter à l'Assemblée mondiale des délégués pour approbation, n'ont pas été inclus dans l'agenda. Par conséquent, aucune recommandation n'a été développée.



**24e Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

9 -11 février 2021  
(par vidéoconférence)

En raison de l'adaptation de la conférence à un format virtuel (agenda réduit), les deux thèmes techniques traditionnels présentés et discutés pour l'élaboration de recommandations, à présenter à l'Assemblée mondiale des délégués pour approbation, n'ont pas été inclus dans l'agenda. Par conséquent, aucune recommandation n'a été développée.